



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Octobre 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : 4 octobre 2024

date d'affichage du : **4 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 11

Membres présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, RIGOLLET Maryse, M. HOWSE Willy,
--

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois objets à l'ordre du jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023,
- Désignation d'un signataire pour la DP n° 00132524A0023 Titre de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme,
- Validation du projet d'arrêté préfectoral sur les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune de Rignieux-le-Franc

Le Conseil Municipal accepte.

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Monsieur Lionel CHOMEL** pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2024-34– IMPLANTATION DE NOUVEAUX ABRIBUS SUR LA COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2024

Monsieur le maire rappelle la délibération 2024-05 du 28 février 2024 ayant approuvé le projet d'installation d'abribus sur la commune, destinés à abriter les enfants prenant les bus en direction des collèges et lycées de la région.

Pour rappel, la délibération validait la création de dalles bétonnées pour partie subventionnée par la Région AuRA et la demande d'installation d'abribus fournis gratuitement et installés par la Région. Les panneaux de signalisation type C6 seront approvisionnés et installés par la commune.

Ces abribus concernaient les arrêts suivants :

- **Arrêt village** : le point de ramassage est déplacé à côté de la fontaine, mais sans abribus, les enfants pouvant s'abriter en cas de pluie sous l'auvent de l'accès de la salle des fêtes. Une signalisation (panneau C6) sera apposée à proximité.
- **Arrêt Mas Joly** : création d'une dalle et installation d'un abribus,
- **Arrêt Buyat/Gauthier** : création d'une dalle et installation d'un abribus,
- **Arrêt Brevet** : création d'une dalle et installation d'un abribus,
- **Arrêt Chanoz/Mollard, sens sud vers nord** : création d'une dalle et installation d'un abribus,
- **Arrêt Chanoz/Mollard, sens nord vers sud** : création d'une dalle et installation d'un abribus (l'abribus sera positionné sur le côté nord du chemin du Mollard qui débouche sur la RD 22A en conversant un passage de 8 m pour permettre l'accès des engins agricoles à la parcelle ZB 20 dont l'accord du propriétaire a été obtenu. La création de la dalle de l'abribus nécessitera le busage du fossé).

Monsieur le maire rappelle le mauvais état des deux abribus existants aujourd'hui sur l'arrêt du Guillon et celui du Morillon et propose de les ajouter à la liste ci-avant en vue de les remplacer. Les dalles existent et ne nécessitent pas leur réfection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajouter ces deux abribus à la demande faite à la Région AuRA,
- **AUTORISE** le maire à effectuer la demande et l'installation de tous les abribus auprès de la Région AuRA,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région AuRA, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE ECLUSE A PROXIMITE DU CIMETIERE

Cette délibération n'a pas été prise par le Conseil Municipal car une nouvelle option d'aménagement va être étudiée.

Délibération n°2024-35 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2024-36 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Délibération n°2024-37– AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'AIN POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131.1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 avril 2007, le Conseil Municipal avait opté pour la télétransmission des actes administratifs avec le fournisseur d'accès FAST ;

Considérant que la collectivité de Rignieux-le-Franc souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans ToTEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, via actes réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plate-forme de télétransmission **FAST** proposée par l'opérateur marque **DOCAPOSTE**
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de L'Ain.

Délibération n°2024-38 - DESIGNATION d'UN SIGNATAIRE POUR LA DP n°00132524A0023 Titre de l'ARTICLE L 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Pour cette délibération, M. Pierre BOILEAU n'est pas présent et ne prend pas part au vote pour cette délibération : membres présents : 10 nombre de pouvoir : 0 nombre de votants : 10

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Vu la demande de déclaration préalable n° 00132524A0023 déposée en mairie le 2 septembre 2024 au nom de M. Pierre BOILEAU.

Considérant que Monsieur BOILEAU Pierre est élu au sein du Conseil municipal en tant qu'adjoint délégué à l'urbanisme et donc qu'il est intéressé au projet de déclaration préalable susvisée qui a pour objet l'installation d'une véranda, donc il ne peut signer son autorisation d'urbanisme, Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place de l'élu intéressé.

M. Pierre BOILEAU est absent de la salle du Conseil Municipal et ne prend part au vote pour cette délibération.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Lionel CHOMEL** pour prendre toute décision relative à la Déclaration préalable N° 00132524A0023.

Délibération n°2024-39 – VALIDATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIEES SUR LA COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint chargé du dossier des énergies renouvelables.

Monsieur le premier adjoint rappelle :

- la demande formulée dans la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a conduit à la concertation publique menée sur la commune durant le mois de novembre 2023 et qui s'est conclue par deux délibérations n°2023-49 et n°2024-06 identifiant des parcelles sur la commune et les moyens de production d'ENR pouvant y être installée. Ces délibérations ont été remontées à Mme la Sous-Préfète de Nantua, référente préfectorale aux énergies renouvelables, chargée de concaténer les réponses de toutes les communes du département. Ce travail de recensement a été formalisé sur une carte internet accessible en ligne et, par demande formulée par la DDT-Sce de la Transition énergétique, nous sommes sollicités pour vérifier que toutes les parcelles identifiées par Rignieux -le-Franc sont bien intégrées sur cette carte, et par conséquent, pour valider sur ce point le projet d'arrêté préfectoral listant l'ensemble des parcelles concernées du département.

Après vérification, il s'avère que les parcelles identifiées sur la commune, sont bien celles listées dans le projet d'arrêté préfectoral et que les moyens de production prévus sont bien ceux prévus lors de la concertation publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du premier adjoint et en avoir délibéré, par 1 voix contre et 10 voix pour :

- **DECIDE** de valider le projet d'arrêté préfectoral,

- **CHARGE** le maire de la transmission de la présente délibération à :

- Mme Danièle BALU, Réfèrent préfectoral aux énergies renouvelables

(danielle.balu@ain.gouv.fr, sp-nantua@ain.gouv.fr)

- Mme PAILLARD, DDT-Service Transition Énergétique (ddt-transition-energetique@ain.gouv.fr)

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2024-04 - CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Il a été décidé de conclure un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des Etangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux. Le contrat d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la cour de l'école : Mme BRAZIER de L'atelier FICA est venue présenter le rapport sur l'aménagement de la cour de l'école « cour oasis » concernant la désimperméabilisation des sols et la création d'îlots fraîcheur.
- Prévisionnel des budgets 2025 : Monsieur le maire demande aux différentes commissions d'établir un prévisionnel des travaux sur l'année 2025.
- Participation citoyenne : une réunion est programmée le 17 décembre 2024 à 19 h avec la gendarmerie de Meximieux, les différents référents communaux et la municipalité.
- Bar-Restaurant de la Mairie : Le maire informe l'assemblée que le bar-restaurant de la mairie a fermé par suite d'une liquidation judiciaire. La municipalité souhaite une reprise d'activité de ce commerce et étudie diverses propositions.
- Aire sports et loisirs : Par suite des fortes chutes de pluie début octobre, l'aire de sports et loisirs a été inondée au niveau des tennis et de l'étang.
- Clôture au niveau de la lagune : Suite aux dégradations au niveau de la clôture de la lagune, celle-ci doit être réparée, plusieurs options doivent être définies sur le choix du grillage.
- Transfert de la compétence assainissement à la C.C.P.A. : M. Fabien THOMAZET informe l'assemblée que les réunions pour le transfert de la compétence assainissement à la CCPA se poursuivent.
- Cimetière : M. Lionel CHOMEL fait le point sur les reprises des concessions au cimetière communal. Une liste réactualisée va être établie en fonction des modifications.
- Voirie 2024 : La consultation pour les travaux voirie 2024 a été lancée avec une date de remise des offres au 9 octobre 2024.
- Cadastre Napoléonien : M. Pierre BOILEAU informe l'assemblée que le cadastre Napoléonien a été restauré par Mme KASPRZAK.
- La séance est levée à 23 H 00

SIGNATURES	
<p><u>Le maire</u> Pascal PAIN</p>  	<p><u>Le secrétaire de séance</u> M. Lionel CHOMEL</p> 